



## **Circulation et parcage**

Les importants travaux de réfection de la Place de l'Eglise et de la Rue du Village sont maintenant arrivés à leur terme, à l'exception du marquage définitif des cases de stationnement de la Place de l'Eglise, auquel il a été sursis en raison du nouveau projet de parking derrière l'église qui devrait pouvoir être réalisé en 2016.

Dans l'attente de cette réalisation, une zone de parcage ainsi que des cases de stationnement provisoires seront très prochainement signalisées et marquées au sol.

La Municipalité saisit cette occasion pour rappeler un certain nombre de dispositions légales concernant la circulation et le parcage.

### **Circulation**

1. La bande longitudinale pour piétons (ligne jaune striée de lignes obliques) est réservée aux piétons. Sont assimilés aux piétons les usagers d'engins non motorisés, tels que trottinettes, skateboards, rollers, vélos d'enfants, etc. (art.1, al.10 & 50a, al.1 OCR).
2. Lorsqu'une telle bande longitudinale existe, les usagers précités ont l'obligation de l'utiliser. A défaut, les piétons se déplaceront sur le côté gauche de la chaussée (art.49 LCR) et les engins assimilés sur le côté droit (art 50, al.1 & 50a, al.3 OCR).
3. Les véhicules automobiles et les cycles ne peuvent emprunter la bande longitudinale pour piétons que si la circulation de ces derniers ne s'en trouve pas entravée (art.41, al.3 OCR).

### **Parcage**

1. Le stationnement hors de la zone ou des cases prévues à cet effet est interdit (art.79, ch.1ter OSR).
2. Le stationnement sur la bande longitudinale pour piétons est interdit (art.41, al.3 OCR).

### **Propreté de la voie publique**

La Municipalité rappelle en outre que toute personne qui salit la voie publique est tenue de la remettre en état de propreté (art. 70 du Règlement communal de police du 9 juin 1993). Cette disposition revêt une importance toute particulière en ce qui concerne la bande pour piétons.

La Municipalité compte sur le soutien actif des parents pour inculquer à leurs enfants les règles de circulation 1 et 2 ci-dessus, et les leur rappeler si nécessaire.

Convaincue que chacun aura à cœur de participer à la sécurité routière de notre village, la Municipalité vous en exprime d'avance sa reconnaissance.